



L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-trois novembre, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

**Présents** : POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

**Adjoint** au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

**Conseillers municipaux** : CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, GERNAIS Benjamin, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

**Absents représentés** : Pouvoir de GRILLET Corinne à POCHAT-BARON Pascal ; CAMUS Isabelle à LAOUFI Nadia ; de CENCI Antoine à PILLET Isabelle ; de GAVARD-PERRET Alexandre à GERNAIS Benjamin ; de PAGNOD Pascale à BOCHATON Maryse ; de PELLET Sébastien à SECCO Laëtitia ;

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
 Madame Nadia LAOUFI est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 20
Représentés : 6
Votants : 26

### Délibération n° D2022\_097 – FINANCES

#### Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2023

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre d'un budget non adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette sont mandatées de droit.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 jusqu'à l'adoption du budget 2023.

L'autorisation est sollicitée pour les affectations et les montants indiqués dans le tableau suivant (quart des crédits ouverts au budget 2022) :

Chapitre budgétaire	Libellé	Budget total 2022 (BP + DM)	Autorisation jusqu'à adoption BP 2023
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	59 980,00 €	14 995,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	10 000,00 €	2 500,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 472 208,00 €	618 052,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 102 342,01 €	1 525 585,50 €

#### Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1

Vu le Budget Primitif voté pour l'exercice 2022

Considérant que le budget primitif 2023 de la commune ne sera pas voté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent se poursuivre au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, pour être menées à leur terme dans les délais requis

Considérant qu'il paraît nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif.

- **AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 ;**
- **DIT que cette autorisation est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à la date d'adoption du BP 2023.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

**Ainsi fait été délibéré**

**Les jour, mois et an que dessus**

**Au registre sont les signatures**

**Pour Extrait conforme**

**Le Maire,**

**Pascal POCHAT-BARON**

**La secrétaire de séance**

**Nadia LAOUFI**

**Certifié exécutoire**

**Télétransmission sous-préfecture le**

**Publication en ligne le**

**Pour le Maire et par délégation,**

**La Directrice Générale des Services**

**Pascale GRANDGIRARD**